

DEPARTEMENT DU CHER Nombre de Membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Date de convocation : 26 août 2025	S.I.T.S. de THENIOUX-GRACAY-MASSAY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Délibération n° 6/2025
--	--

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à 18 heures 30, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard ROLLAND, président.

Présents :

Commune de Châtres-sur-Cher : Christine MEUNIER
Commune de Dampierre-en-Graçay : Fabien LE JOSSEC
Commune de Genouilly : Marie-Pierre RHIT
Commune de Graçay : Gérard ROLLAND (Pouvoir de Mme ALADENIZE)
Commune de Maray : Gilles BELLIARD
Commune de Mennetou-sur-Cher : Nadia LONGEPE (Pouvoir de M. MOUSSET)
Commune de Nohant en Graçay : Anne DRAPT
Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée : Béatrice BOISSEAU
Commune de Saint-Hilaire-de-Court : Sylvie WALLEE
Commune de Thénieux : Vincent TOURATIER

Excusés :

Commune de Langon : Marc MOUSSET
Commune de Massay : Gaëlle CORNOT
Commune de Méry-sur-Cher : Isabelle AZEVEDO
Commune de Saint-Loup-sur-Cher : Jean BELLIARD
Commune de Saint-Outrille : Odile ALADENIZE

Secrétaire : Fabien LE JOSSEC

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LES ORGANISATEURS DE SECOND RANG DU CHER :**

Vu :

Le code de l'éducation, notamment les articles L213-11 et suivants,
Le code des transports, notamment les articles L3111-7 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports intérieurs (dite « LOITI »),
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 25.06042 en date du 4 juillet 2025 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire à la signer,

Considérant que la convention bipartite de délégation d'organisation du transport scolaire qui nous lie à la Région arrive à échéance le 31 août 2025,

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 août 2030. Elle est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction soit jusqu'au 31 août 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation d'organisation du transport scolaire par laquelle la Région Centre Val de Loire délègue partiellement sa compétence en matière d'organisation des transports scolaires au syndicat intercommunal de transport scolaire Thénioux-Graçay-Massay.